

BULLETIN D'ADHESION et de COMMANDE-V3
Utilisable avant le 11 juin 2024

Nom		Nombre de colonies	
Prénom		Ruches	
Adresse		Ruchettes	
Code Postal		Ruchettes de fécondation	
Commune		Nuclei	
Adresse e-mail	@	TOTAL	
Tél. mobile ou fixe	/ / / / /		

J'adhère au Plan Sanitaire d'Élevage (P.S.E), gratuitement, **condition obligatoire pour commander des médicaments.**

Je m'engage à :

- Respecter les prescriptions du vétérinaire du PSE sur l'utilisation du médicament.
- Accepter les visites de conseil.
- Informer le vétérinaire de tout problème quant à l'utilisation ou l'efficacité des médicaments prescrits (pharmacovigilance).
- Respecter la réglementation sanitaire apicole (déclaration annuelle des ruchers, identification du rucher, tenue du registre d'élevage, déclaration de mortalité massive).

(Case à cocher. Si non cochée, commande de médicaments impossible)

Le / /2024

Signature

Adhésion GDSA	du 1 janvier au 31 décembre 2024	1 x 10€	=
Santé de l'abeille	6 numéros par an	1 x 20€	=
APIVAR	Avec un sachet vous pouvez traiter 5 ruches	Nb sachet	x 21,50 € =
VARROMED	Avec une boîte vous pouvez traiter 12 ruches	Nb boîte	x 25 € =
OXYBEE	Avec une boîte vous pouvez traiter 20 ruches.	Nb boîte	x 33 € =
APILIFE VAR	Avec 2 sachets vous pouvez traiter 1 ruche.	Nb sachet	x 4,75 € =
Soit un montant total de			=

Adresser l'ensemble du document intégralement renseigné et le règlement à :

GDS de la Loire-Section Apicole 43 avenue Albert Raimond BP 20057 42272 SAINT PRIEST EN JAREZ

Date limite de retour du bulletin 11 juin 2024

Nous contacter : apiculture.gds42@reseaugds.com

Je souhaite dans le cadre du PSE la visite (gratuite) d'un technicien sanitaire apicole en 2024.

Lieux d'enlèvement des médicaments : A la COOP de SAINT ETIENNE à partir du 5 juillet 2024.

A la COOP de MONTBRISON à partir du 6 juillet 2024.

Chez BESACIER à RENAISON le 8 juillet 2024.

Au GDS à PERREUX le 15 juillet 2024 de 10h à 12h et de 14h à 15h.

Au CENTRE D'APICULTURE à partir du 8 juillet 2024.

* Le numéro d'apiculteur (NAPI) est obligatoire pour tout apiculteur : il est délivré par le ministère de l'agriculture. Pour le formulaire, voici le lien : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>